N°: 2006-06-06
Service : Affaires générales et juridiques

OBJET : TARIFICATION DE REPRODUCTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS COMMUNICABLES

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre le public et diverses dispositions d'ordre administratifs, social et fiscal, modifiée en dernier lieu par l'ordonnance n°2005-650 du 7 juin 2005

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu le décret n° 2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs

Vu l'arrêté du 1ier octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 1994 fixant les conditions de communication et tarification des listes électorales

Vu l'arrêté du Maire en date du 3 décembre 2001 portant tarification de reproduction des documents communicables au 1ier janvier 2002

Vu la décision du Maire n°06/50 en date du 9 mai 2006 créant la régie de recettes pour la reproduction de documents administratifs communicables

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Actuellement, la ville d'Oullins applique, s'agissant des frais de reproduction des documents administratifs communicables, des tarifs différents selon le type de document et non actualisés. Au regard du nombre de demandes croissantes et dans un souci de meilleure gestion, il convient d'harmoniser et d'actualiser ceux-ci.

Aussi, je vous propose d'adopter les tarifs suivants, conformes au seuil légal fixé par l'arrêté du 1ier octobre 2001:

Les tarifs des documents administratifs communicables sur support papier sont :

Format	Couleur	Coût
A4 21x29,7cm	Blanc	0,18 €
A4 recto verso	Blanc	0,30 €
A3 29x42cm	Blanc	0,30 €

Les tarifs des documents communicables sur support magnétiques sont:

- 1,83 € pour les disquettes 3 pouces ½ haute densité 1,44 MO
- 2, 75 € pour les CD ROM

Les membres du conseil municipal bénéficient de la gratuité des documents administratifs nécessaires à l'exercice de leurs fonctions

- DELIBERE -

A LA MAJORITE des membres présents

APPROUVE les tarifs proposés et la gratuité pour les membres du conseil municipal lorsque leur demande a trait à l'exercice de leurs fonctions.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXRTAIT CONFORME
Le Maire,

François-Noël BUFFET